# HÔTEL-DIEU RÈGLEMENT INTÉRIEUR Délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019

SOUS-PREFECTURE REÇU LE :

2 3 AVR. 2019

DE CHERBOURG

### Préambule:

L'Hôtel Dieu est un établissement municipal qui permet la mise en œuvre et le développement d'activités culturelles, sociales et de loisirs ainsi que des actions en faveur de la jeunesse et du temps libre.

La gestion de l'Hôtel-Dieu est assurée par les services municipaux, garants d'une démarche de qualité pour l'utilisateur de l'équipement.

Le présent règlement définit les modalités d'utilisation et de fonctionnement du bâtiment ; les associations et les utilisateurs publics ou privés sont tenus au respect de celui-ci.

### Article 1:

Heures d'ouverture au public de l'Hôtel-Dieu durant les périodes scolaires :

LUNDI	12h00 à 18h00
MARDI	12h00 à 18h00
<b>MERCREDI</b>	12h00 à 18h00
JEUDI	12h00 à 18h00
VENDREDI	12h00 à 18h00
SAMEDI *	fermé
DIMANCHE	fermé

# Heures d'ouverture au public de l'Hôtel-Dieu pendant les vacances scolaires :

LUNDI	14h00 à 18h00	
MARDI	14h00 à 18h00	
<b>MERCREDI</b>	14h00 à 18h00	SOUS-PREFECTURE
JEUDI	14h00 à 18h00	REÇU LE :
VENDREDI	14h00 à 18h00	4 7 AVR 0040
SAMEDI *	fermé	1 7 AVR. 2019
<b>DIMANCHE</b>	<u>fermé</u>	DE CHERBOURG

# Fermeture annuelle

La municipalité pourra fixer chaque année des dates de fermeture de l'établissement pendant la période estivale.

### Article 2:

Les horaires de pratique des activités en dehors des horaires d'ouverture au public de l'Hôtel-Dieu seront définis par convention entre la ville de Valognes et la structure organisatrice.

Pour les expositions une ouverture de la galerie Marie LAURENCIN le week-end et les jours fériés pourra être proposée par convention, à charge des exposants d'assurer les œuvres présentées et la surveillance du hall et de la galerie.



### Article 3:

En cas d'organisation de manifestations, la ville de Valognes se réserve le droit de fermer l'Hôtel-Dieu et/ou suspendre les activités

### Article 4:

Sauf dispositions particulières établies par convention, aucune salle de l'Hôtel-Dieu ne recevra d'affectation spécifique au bénéfice d'une activité ou au profit d'une association. Les salles mises à disposition des associations devront garder leur caractère d'origine

# Article 5:

Il est interdit d'utiliser les salles de l'Hôtel-Dieu pour :

- toute réunion publique (hors assemblée générale)
- toute réunion à caractère cultuel
- l'organisation de lotos et jeux d'argent
- les activités bruyantes susceptibles de gêner le fonctionnement de l'Hôtel-Dieu

### Article 6:

Toute manifestation soumise à droit d'entrée devra faire l'objet d'une autorisation municipale préalable

# Article 7:

Les associations et les utilisateurs sont tenus de se conformer au planning annuel fixé par la Ville de Valognes pour le fonctionnement de l'Hôtel-Dieu.

# Article 8:

Les utilisateurs devront ranger et remettre en ordre la salle avant leur départ. Le fonctionnement et l'entretien des locaux de l'Hôtel-Dieu sont à la charge de la Ville de Valognes.

### Article 9:

Toutes dégradations concernant les locaux et les matériels mis à disposition, constatées avec le signataire de la convention donneront lieu à réparation par l'association.

En ce qui concerne les utilisateurs, toutes dégradations seront également soumises à réparation, par les auteurs ou leurs représentants légaux et le cas échéant par voie de justice.

# Article 10:

Les associations désirant utiliser les locaux de l'Hôtel-Dieu doivent au préalable communiquer leurs statuts et une copie du récépissé de déclaration à la Sous-Préfecture ainsi qu'une attestation d'assurance.

### Article 11:

Les locaux mis à disposition des associations déclarées en préfecture font l'objet d'une convention d'utilisation précisant que l'utilisateur :

- a pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte
- a pris connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation des locaux
- a souscrit une assurance de responsabilité civile liée à l'occupation des lieux

# Article 12:

L'heure de fermeture de l'Hôtel Dieu est fixée à minuit, sauf dispositions contractuelles particulières.



# Article 13:

Toute consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu La consommation de boissons non alcoolisées et d'aliments ne peut se faire que dans le hall et la salle de jeux, situés au rez-de-chaussée.

Toute dérogation à l'article devra faire l'objet d'un accord municipal préalable.

### Article 14:

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu.

# Article 15:

La Ville de Valognes ne pourra être rendue responsable des objets ou des biens appartenant à des particuliers ou associations fréquentant l'Hôtel-Dieu, qui seraient détruits, dégradés ou volés.

### Article 16:

Des sanctions pourront être prises à l'encontre des utilisateurs malveillants.

Toute sanction sera précédée d'un avertissement et pourra entrainer l'exclusion temporaire des lieux. En cas de problème majeur, l'exclusion peut être immédiate et définitive.

# Article 17:

En cas de litiges ou de désordres à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, le Maire ou son représentant prendra les mesures nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

# Article 18:

L'accès à l'Hôtel-Dieu est formellement interdit aux enfants de moins de 11 ans non encadrés.

Fait à Valognes, le 8 avril 2019

Jacques COQUELIN



